

Barème des droits d'inscription Année Universitaire 2024/2025				
Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié par arrêté du 10 mai 2023 et arrêté du 3 août 2023.				
DIPLOMES PREPARES	TAUX en Euros		TAUX en Euros	
Catégories d'usagers	Etudiants communautaires - Usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019*-		Etudiants extra-communautaires - Usagers relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019** (sauf cas particuliers d'exonération - voir logigramme)	
	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplômes nationaux relevant du 1er cycle				
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	175 €			
Certificat de capacité en droit	175 €	116 €	2 850 €	1 900 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)				
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)				
Diplôme universitaire de technologie (DUT)				
Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)				
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)				
Licence				
Licence professionnelle				
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)				
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)				
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)				
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)				
Diplômes nationaux relevant du 2ème cycle				
Diplôme national de master	250 €	164 €	3 879 €	2 586 €
Diplôme de recherche technologique				
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)				
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)				
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)				
Diplôme d'Etat de sage-femme				
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée				
Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire				
Diplôme d'ingénieur				
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)	618 €	413 €	2 850 €	1 900 €
Etudiants en cycle d'ingénieur (3 ans)	618 €	413 €	3 879 €	2 586 €
Diplôme de doctorat et Habilitation à diriger des recherches 3ème cycle				
Doctorat	391 €	260 €	391 €	260 €
Habilitation à diriger des recherches				

Diplômes sanctionnant les formations dispensées au cours du 3ème cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse)	250 €	164 €	3 879 €	2 586 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	517 €	345 €	517 €	345 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire/ Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)				
Option ou formation spécialisée transversale (1)	517 €	345 €	517 €	345 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3ème cycle long (2)	391 €	260 €	391 €	260 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine (2bis)				
Diplômes d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	517 €	345 €	3 879 €	2 586 €
Diplômes paramédicaux	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	340 €	226 €	2 850 €	1 900 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	555 €	369 €	3 879 €	2 586 €
Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ***	175 €	116 €	2 850 €	1 900 €
Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ***	175 €	116 €	2 850 €	1 900 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	480 €	320 €	2 850 €	1 900 €
Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute délivré par le préfet de région aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de masseur kinésithérapeutes d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. (Arrêté du 27 mars 2023 relatif aux droits d'inscription dans les instituts de formation masso-kinésithérapie du ministère de la santé et de la prévention.)	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
1ère et 2ème année	175 €	116 €	2 850 €	1 900 €
3ème et 4ème année	250 €	164 €	3 879 €	2 586 €

* Usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 :

Étudiant ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, d'un autre Etat partie à l'accord de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Étudiant titulaire d'un titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse".

Étudiant titulaire d'une carte de résident délivrée dans les conditions fixées au chapitre IV du titre 1er du livre III de code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française ou être un mineur âgé de moins de dix huit ans et descendant direct ou à charge du bénéficiaire de l'une de ces cartes.

Étudiant fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans au 1er janvier précédant le début de l'année universitaire au titre de laquelle l'inscription est demandée.

Étudiant bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection.

Étudiant ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement des droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de séjour en France.

** Usagers relevant de l'article 8 : usagers ne relevant pas des articles 3 à 6 ci-dessus.

*** Arrêté du 22 août 1988 relatif au montant des droits d'inscription exigé des candidats aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute,,masseur kinésithérapeute, pédicure-podologue.

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf art. 6 de l'arrêté du 21 avril 2017)

(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3ème cycle.

(2bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime

(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3ème cycle.

Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.

La part minimum de chaque droit d'inscription réservée au service de documentation (SCD) est fixée à 34 €.

Le transfert d'une inscription entre deux établissements entraîne de plein droit le remboursement du droit d'inscription correspondant total ou de moitié et sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. (article15)

Tarif de renouvellement en cas de perte de la carte d'étudiant : 10 €

Sont exonérés des droits d'inscription : de plein droit (article R719-49 du code de l'Education): les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la nation.

Sont exonérés des droits d'inscription tous diplômes cofondus mais hors formations à distance : étudiants déplacés d'Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire pour l'année universitaire 2024-2025 (CA du 14 mai 2024)

Sont exonérés des droits d'inscription pour les diplômes nationaux uniquement mais hors formations à distance pour l'année universitaire 2024-2025 : les étudiants libanais (CA du 14 mai 2024)

Sont exonérés des droits d'inscription pour les diplômes nationaux uniquement mais hors formations à distance pour l'année universitaire 2024-2025 : les étudiants palestiniens (CA du 14 mai 2024)

Autres cas d'exonération totale ou partielle des droits différenciés (article 20 de l'arrêté du 19 avril 2019) :

- Usagers ne relevant pas d'une catégorie mentionnées à l'article 3 ayant débuté leur formation en France avant la rentrée universitaire 2020 dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un centre de français langue étrangère acquittent les montants des droits d'inscription fixés pour les usagers relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article 3 jusqu'à la fin de leurs études effectuées sans discontinuité dans un de ces établissements.